

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE de BRETTEVILLE SUR LAIZE**

-----  
Séance du 7 Octobre 2021  
-----

L'an deux mille vingt et un et le 7 octobre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Bruno FRANCOIS

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	19

Présents : MM. FRANCOIS Bruno, PIERRE Claude, LÉBOULANGER Christine, CHESNEAU Franck, BRETEAU Jean-Claude, Agnès BOYER, LAVENANT Maryse, COSSERON Véronique, Hélène BEFFY, GUESNON Laurent, AUBER Nicolas, BELLONI Céline, BOUJRAD Abderrahman, Jean-Pierre GOUJON, ,

<b>Date de la Convocation</b>
24-09-2021

Absents excusés : BERNABE Alexandre donnant pouvoir à CHESNEAU Franck LAIR Samira donnant pouvoir à AUBER Nicolas  
Caroline GOUHIR donnant pouvoir à BOYER Agnès  
DESMONT Dimitri, donnant pouvoir à FRANCOIS Bruno  
MARTINOFF Nathalie donnant pouvoir à COSSERON Véronique

Absent non excusé :

<b>Date d’Affichage</b>
24-09-2021

A été nommé secrétaire de séance : PIERRE Claude

**RESUME**

**N°01-7-10-2021 ZONE D’AMENAGEMENT CONCERTÉ – VALIDATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE 2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l’urbanisme, notamment son article L.300-5,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 01 du 18 juillet 2016 par laquelle le Conseil municipal a désigné la société FONCIM AMÉNAGEMENT en qualité d’aménageur concessionnaire pour la réalisation de la Zone d’Aménagement Concerté du Grand Clos,

Vu le traité de concession relatif à la ZAC du Grand Clos, signé le 5 août 2016,

Vu la délibération n° 02 du 12 juin 2019 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le dossier de création de la ZAC du Grand Clos,

Vu la délibération n° 7 du 24 octobre 2019 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le Programme des Équipements Publics à réaliser dans la ZAC du Grand Clos,

Vu la délibération n° 9 du 24 octobre 2019 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC du Grand Clos,

Vu la délibération n° 04 du 1<sup>er</sup> octobre 2020 par laquelle le Conseil municipal a validé l’avenant n° 1 au traité de concession et a autorisé le maire à le signer,

Vu la délibération n° 06 du 19 novembre 2020 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le compte-rendu financier établi par la société FONCIM AMÉNAGEMENT au titre de l’exercice 2019 de la concession d’aménagement relative à la ZAC du Grand Clos,

Vu le Compte-Rendu Financier Annuel remis à la collectivité par l’aménageur au titre de l’année 2020,

**Considérant** que la Société FONCIM AMÉNAGEMENT a été désignée en juillet 2016 en tant qu’aménageur afin de procéder aux études nécessaires à l’élaboration des dossiers de création et de réalisation de la ZAC du Grand Clos.

**Considérant** que le dossier de création de la ZAC du Grand Clos a été approuvé par le Conseil municipal le 12 juin 2019 ; le périmètre de la ZAC porte sur une superficie d’environ 16 hectares (159 579 m<sup>2</sup>).

**Considérant** que le dossier de réalisation, comprenant le programme des équipements publics et les modalités prévisionnelles de financement, a été approuvé quant à lui par le Conseil municipal le 24 octobre 2019.

**Considérant** que l'avenant n° 1 au traité de concession, ayant pour objet d'incorporer à ce dernier les éléments techniques et financiers issus du dossier de réalisation, a été validé par le Conseil municipal le 1<sup>er</sup> octobre 2020, et a été signé par le maire de Bretteville-sur-Laize et le représentant de la société FONCIM AMÉNAGEMENT.

**Considérant** que, conformément aux dispositions de l'article 28 du traité de concession signé en août 2016, pour permettre à la Commune concédante d'exercer son droit de contrôle technique, financier et comptable, l'aménageur doit adresser à cette dernière pour examen et approbation un compte-rendu financier (CRAC) avant le 30 juin de chaque année.

**Considérant** que l'aménageur a transmis à la mairie, le 21 juin 2021, le CRAC établi au titre de l'année 2020.

**Considérant** que, à la demande de la Commune concédante, et afin d'assurer la cohérence et l'exactitude du document, l'aménageur a apporté à ce dernier les corrections suivantes :

- Ajout d'une pagination, pour faciliter la lecture du document.
- Page 12, mise à jour du montant d'honoraires de maîtrise d'ouvrage versé en 2020.
- Préciser, page 13, que seul le périmètre « opérationnel » a été réduit ; le périmètre de la ZAC reste, quant à lui, inchangé.
- Corrections dans le bilan financier annexé au CRAC :
  - o Mise à jour du poste foncier pour l'année 2021, au regard de la superficie cédée par la Commune au titre de la deuxième tranche de la ZAC ; l'autorisation de signer la promesse de vente correspondante a été donnée au maire par délibération du Conseil municipal du 4 mars 2021.
  - o Correction du total de dépenses sur le plan de trésorerie.
  - o Vérification des lignes de recettes attendues au titre des logements locatifs sociaux.

**Considérant** que le CRAC de l'exercice 2020 ne fait état d'aucune recette perçue au 31 décembre 2020, le premier terrain ayant été vendu le 6 janvier 2021 ; les premières recettes générées par l'opération figureront par conséquent dans le CRAC qui sera établi pour l'exercice 2021.

**Considérant** que le CRAC établi au titre de l'année 2020 est conforme au bilan prévisionnel inscrit au dossier de réalisation de la ZAC du Grand Clos.

**Considérant**, par conséquent, qu'il n'y a pas matière à s'opposer à la validation de l'exercice financier 2020 de la ZAC du Grand Clos, et qu'il y a lieu de poursuivre la réalisation de l'opération dans les conditions définies au dossier de ZAC approuvé.

**Compte tenu de l'exposé qui précède, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :**

- **D'approuver le Compte-Rendu Financier établi par la société FONCIM AMÉNAGEMENT au titre de l'exercice 2020 de la concession d'aménagement relative à la ZAC du Grand Clos.**
- **De valider la poursuite de l'opération d'aménagement du Grand Clos dans les conditions définies au dossier de ZAC approuvé.**
- **De l'autoriser à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :**

- **APPROUVE le Compte-Rendu Financier établi par la société FONCIM AMÉNAGEMENT au titre de l'exercice 2020 de la concession d'aménagement relative à la ZAC du Grand Clos.**
- **VALIDE la poursuite de l'opération d'aménagement du Grand Clos dans les conditions définies au dossier de ZAC approuvé.**
- **AUTORISE le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

### **N°02 – 07-10-2021 – Nomination des Rues de la ZAC DU GRAND CLOS tranche N°2**

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de choisir les noms de rues pour les voies composant la tranche 2 de la ZAC « Le Grand Clos » et propose de valider le plan correspondant étudié au préalable par la commission d'urbanisme.

Après délibéré, le Conseil Municipal valide ce plan de la tranche 2 matérialisé avec les noms des rues et autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

## **N°03-07-10-2021 AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION DE CO-FINANCEMENT D'UNE MISSION D'INGENIERIE AU TITRE PETITES VILLES DE DEMAIN**

Monsieur le maire donne lecture de la **convention de co-financement** d'une mission d'ingénierie au titre du **programme Petites Villes de Demain** qui a pour objet de définir les modalités pratiques et financières du partenariat **entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la Commune de Bretteville sur Laize** pour le co-financement d'une étude de définition d'un tiers lieu des transitions et du bien vivre ensemble au titre du dispositif Petites Villes de Demain.

Après étude et délibéré, le conseil municipal autorise le maire à signer cette convention et toutes les pièces relatives à ce dossier

## **N°04-7.10.2021 DELIBERATION EMPRUNT INOLYA – 10 LOGEMENTS CRIQUETIERE**

Monsieur le maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 298 755,00euro.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-SPL-2020-07 y attachées proposées par la Banque Postale, et après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE**

#### **Article 1 Principales caractéristiques du contrat de prêt**

Montant du contrat de prêt : 298 755,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 30 ans

Objet du contrat de prêt : Financement de la construction de logements situés rue Criquetière à Bretteville sur Laize (14680)

#### **Tranche obligatoire à taux fixe du 27/12/2021 au 15/01/2052**

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 298 755,00 EUR

Versement des fonds : 298 755,00 EUR versés avant la date limite du 27/12/2021

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,98 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité Trimestrielle .

Mode d'amortissement : Constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle,

Préavis : 50 jours calendaires

#### **Commissions**

Commission d'engagement : 250,00EUR

#### **Garanties**

- **Caution avec renonciation au bénéfice de discussion**

- Cautionnement par le Département du Calvados à hauteur de 50 % du Montant du Crédit avec renonciation au bénéfice de discussion comprenant le principal, les intérêts, intérêts de retard, commissions, frais et accessoires.

#### **Production de la garantie**

La production de la garantie constitue une condition suspensive à la mise à disposition des fonds. A défaut de production de la garantie avant le 10/12/2021, le prêt sera définitivement annulé. En conséquence, le prêteur sera délié de ses obligations,

- \* **Caution avec renonciation au bénéfice de discussion**

Cautionnement par la Commune de Bretteville sur Laize à hauteur de 50 % du Montant du Crédit avec renonciation au bénéfice de discussion comprenant le principal, les intérêts, intérêts de retard, commissions, frais et accessoires.

### **Production de la garantie**

La production de la garantie constitue une condition suspensive à la mise à disposition des fonds. A défaut de production de la garantie avant le 10/12/2021, le prêt sera définitivement annulé. En conséquence, le prêteur sera délié de ses obligations,

**Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire** Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

## **N°05-7.10.2021 DELIBERATION DE GARANTIE D'EMPRUNT INOLVA – 10 LOGEMENTS CRIQUETIERE**

**Considérant** l'Offre de financement d'un montant de **298 755,00 €**, émise par La Banque Postale (ci-après « le Bénéficiaire ») et acceptée par INOLVA (ci-après « l'Emprunteur ») pour les besoins de Financement de la construction de logements situés rue Criquetière à Bretteville sur Laize (14680), pour laquelle la Commune de Bretteville sur Laize (ci-après « le Garant ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « la Garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

**VU** les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

**VU** l'article 2298 du Code civil,

**VU** l'offre de Financement de La Banque Postale (annexée à la présente délibération)

### **DECIDE :**

#### **ARTICLE 1er : Accord du Garant**

Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 50,00 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « le Prêt »).

L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

#### **ARTICLE 2 : Déclaration du Garant**

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

#### **ARTICLE 3 : Mise en garde**

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non-remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

#### **ARTICLE 4 : Appel de la Garantie**

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Sans préjudice des dispositions de l'article L.2252-1 du Code général des collectivités territoriales, le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

#### **Article 5 : Bénéfice du cautionnement**

Le Garant accepte expressément, et sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification, de

maintenir sa garantie en cas de fusion, scission, apport partiel d'actifs (ou toute autre opération ayant un effet similaire) du Bénéficiaire ou de l'Emprunteur avec toute autre personne morale même si cela implique une modification de la forme juridique de l'une quelconque de ces entités ou la création d'une personne morale nouvelle.

Le cautionnement bénéficie au Bénéficiaire, ainsi qu'à tous ses éventuels cessionnaires, subrogés, successeurs ou ayants-cause. Tout bénéficiaire d'une cession ou d'un transfert de tout ou partie des droits et/ou obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt bénéficiera de plein droit du cautionnement en lieu et place du Bénéficiaire cédant ou transférant, ce que le Garant reconnaît et accepte expressément sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

Dans l'hypothèse d'un transfert par voie de novation à un tiers de tout ou partie des droits et obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt, le Garant accepte expressément que le bénéfice du cautionnement soit de plein droit transmis au nouveau créancier et maintenu à son profit, conformément aux dispositions de l'article 1281 alinéa 3 du code civil, sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

#### **ARTICLE 6 : Durée**

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

#### **ARTICLE 7 : Publication de la Garantie**

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

#### **N°06 – 07-10-2021 – RENOUELEMENT ABONNEMENT GPRS EVOCITY PANNEAU LUMINEUX**

M. le Maire donne lecture du devis émanant d'Elan Cité concernant le réabonnement GPRS du journal électronique Evocity que la commune a acquis en 2014. Il convient de renouveler cet abonnement **pour 3 ans à compter du 28-07-21** afin de bénéficier de la même qualité de service qu'actuellement et ce **pour un montant de 400 € HT**.

Après délibéré, le Conseil Municipal accepte de renouveler cet abonnement **pour un montant de 400 € HT soit 480 € TTC pour 3 ans à compter du 28-07-21** et autorise le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

#### **N°07 – 07-10-2021 – MODIFICATION TARIFS DEVIS LOGICIEL CIMETIERE**

Monsieur le maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu d'étudier et de voter une modification du devis du logiciel cimetière, voté le 20 Mai 2021 pour un montant de :

\* 3D OUEST pour un montant de 3 630€ HT soit 4 356€ TTC

**Le nouveau devis s'établit comme suit : 3 743.84 € HT soit 4 492.60 € TTC**

Après délibéré, le conseil municipal retient le devis de 3D OUEST pour un montant de **3 743.84 € HT soit 4 492.60 € TTC** et autorise le maire à signer les pièces relatives à ce dossier.

#### **N°08 – 07-10-2021 – Convention Mission « Référent signalement » avec le Centre de Gestion du Calvados.**

Depuis le 1<sup>er</sup> mai 2020, chaque employeur public doit se doter, à destination de ses agents, d'un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes. Ce dispositif s'inscrit dans les conditions du décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 et se traduit notamment par la désignation d'un référent compétent dans ces domaines. A ce jour, très peu de collectivités ont pu procéder à cette désignation du fait de la crise sanitaire ou encore de la difficulté de désigner ce référent en interne. Dans ce contexte, les Centres de Gestion normands se sont associés afin de proposer à l'ensemble de leurs collectivités une nouvelle mission optionnelle mutualisée « référent signalement », **dès le 1<sup>er</sup> septembre 2021**. Cette mission vient ainsi compléter la coopération régionale déjà existante en matière de référent déontologue. L'adhésion à cette mission, sous la forme d'une convention, permettra :

- Aux agents de votre collectivité de faire appel, le cas échéant, au référent mutualisé des Centres de gestion pour le recueil de leurs signalements, leur orientation vers les services et professionnels concernés 'ou les autorités compétentes
- A votre collectivité de bénéficier d'un service professionnel et indépendant qui garantit la stricte confidentialité et discrétion professionnelle dans le traitement de la mission
- De répondre à vos obligations en matière de signalement

L'adhésion à cette nouvelle mission est gratuite. Seuls feront l'objet d'une tarification les éventuels

signalements traités par le référent. Après délibéré, Le Conseil Municipal donne un avis favorable à la signature de la convention et autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

#### **N°09 – 07-10-2021 – CREATION COPIL SCOP**

Monsieur le maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de créer un COPIL concernant les bâtiments de la SCOP composé des membres du conseil municipal et des membres de la commission énergétique.

Après délibéré, le conseil municipal accepte cette proposition et autorise le maire à signer les pièces relatives à ce dossier.

#### **N°10 – 07-10-2021 – ACHAT EPAREUSE**

Monsieur le maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu d'acquérir une épareuse afin d'entretenir les bords de routes et chemins de la commune et donne lecture d'un devis de **M. FRANCOIS Alain pour cet achat d'occasion** pour un montant de **5 500€ HT soit 6 600€ TTC**.

Après délibéré, le conseil municipal accepte cette proposition et autorise le maire à signer les pièces relatives à ce dossier.

#### **N°11 – 07-10-2021 – CHOIX ENTREPRISE MARCHE ESSAIS FINAUX ASSAINISSEMENT RUE DES GRANGES**

Monsieur le maire donne lecture de l'analyse des offres effectuée concernant les contrôles finaux des réseaux d'assainissement de la rue des Granges, à savoir :

\* ENTREPRISE SATER pour un montant de 1 618€ HT soit 1 941,60€ TTC

\* ENTREPRISE ASUR pour un montant de 2 338€ HT soit 2 805,60€ TTC.

Après délibéré, le conseil municipal retient l'offre de SATER pour un montant de 1 618€ HT soit 1 941,60€ TTC et autorise le maire à signer les pièces relatives à ce dossier.

#### **N°12 – 07-10-2021 – CHOIX DEVIS LEVE TOPOGRAPHIQUE SCOP**

Monsieur le maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de faire établir un plan topographique concernant le terrain de la SCOP et donne lecture des devis suivants :

\* Aménagéo pour un montant de 725€ HT soit 870€ TTC

\* Géomat pour un montant de 820€ HT soit 984€ TTC

Après délibéré, le conseil municipal accepte le devis de Aménagéo pour un montant de 725€ HT soit 870€ TTC et autorise le maire à signer les pièces relatives à ce dossier.

#### **N°13 – 07-10-2021 – REFECTION TERRAIN DE FOOTBALL**

Monsieur le maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à la réfection du terrain de football et donne lecture de différents devis afférents à ces travaux, à savoir :

Entreprise RATEL pour un montant de 13 198,40€ HT soit 15 838,08 € TTC

Eurl Transports Martinoff (transport et fourniture sable) pour un montant de 1 885€ HT soit 2 262€ TTC

SARL SOCOMPOST (fourniture compost) pour un montant de 2 100€ HT soit 2 310€ TTC

Eurl Transports Martinoff (transport compost) pour un montant de 810€ HT soit 972€ TTC

TECHNI-CONTACT (poteau et lisse) pour un montant de 158,65€ HT soit 190,38€ TTC

Location d'un tracto-pelle (3 jours) 450€ HT soit 540€ TTC

Soit un total général de travaux s'élevant à 18 602,05€ HT soit 22 112,46€ TTC.

Mme BEFY Hélène, conseillère municipale et membre du bureau du club de football s'étant retirée, et après délibéré, le conseil municipal accepte la réalisation de ces travaux pour un montant de global de 18 602,05€ HT soit 22 112,46€ TTC et autorise le maire à signer les pièces relatives à ce dossier.

#### **N°14 – 07-10-2021 – SUBVENTION ASSOCIATION SONS OF AIRSOFT CALVADOS**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de verser une subvention de **450€** à l'association **SONS OF AIRSOFT CALVADOS** qui vient d'être constituée à Bretteville Sur Laize et qui a pour but d'exercer une activité physique et sportive autour de l'airsoft et des jeux de rôles grandeur nature.

Après délibéré le Conseil Municipal décide de verser cette subvention de 450€ à l'association SONS OF AIRSOFT CALVADOS et autorise le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

**N°15-07-10-2021 CREATION DE POSTE REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE A PARTIR DU 1ER OCTOBRE 2021**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de créer un poste de rédacteur principal de 1ère classe à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2021 en raison d'un accord d'avancement de grade 2021 en date du 15 Septembre 2021.

Suite à la création des ratios à 100 % en date du 12 Avril 2021.

Après délibéré le conseil municipal et le maire décident de créer le poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe pour 35/35<sup>ème</sup> à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2021.

Le conseil municipal autorise Monsieur Le Maire à signer les pièces relatives à ce dossier.

**N°16 – 07-10-2021 – AIDES AU PERMIS CITOYEN CODE ET CONDUITE**

Mme BOYER, adjointe au maire présente une demande d'aides au permis de conduire qui a été étudiée, car les conditions requises sont toutes respectées à savoir :

- La personne est Brettevillaise
- Ses modestes ressources (selon le barème des impôts)
- L'acquittement de tous les impôts par la famille
- Le permis de conduire lui sera très utile pour :
  - **Trouver un emploi**
- Pour ce dossier, le montant des aides au permis sera :
  - 1 aide de 500 € et le nombre de 20 heures citoyennes ou bénévolat sera à restituer à la commune ou aux associations par demande dans les 6 mois à dater de la signature de la convention entre la commune et la personne concernée.

Après délibéré le conseil municipal :

- Accorde l'aide au permis de conduire
- Autorise le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**N°17 – 07-10-2021 – SUBVENTION AU COMITE DES FETES**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de verser une subvention de **8 000€** au **COMITE DES FETES** qui vient de modifier les membres du bureau et va réorganiser leurs activités comme suit :

- 1) 1 section concernant les aînés
- 2) 1 section concernant les commerçants et les marchés (Noël)
- 3) 1 section concernant les festivités (14 juillet).

M. GOUJON Jean-Pierre, conseiller municipal et membre du Comité des fêtes s'étant retiré et après délibéré le Conseil Municipal décide de verser cette subvention de 8 000€ au **COMITE DES FETES** et autorise le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

**N°18 – 07-10-2021 – DECISIONS MODIFICATIVES N° 3/2021 BUDGET COMMUNAL**

Le conseil municipal décide des virements de crédits suivants :

Voir tableau joint.

Le conseil municipal autorise le maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier

**N°19-07-10-2021 AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU TERRAIN DE FOOTBALL DE GOUVIX**

Monsieur le maire donne lecture de la **convention concernant la mise à disposition du terrain de football et des vestiaires de la commune de Gouvix à la commune de Bretteville sur Laize pour la saison 2021-2022, (celle-ci démarrant au 15 octobre 2021), en raison des travaux de réfection du terrain de football de Bretteville sur Laize.**

**La commune de Bretteville sur Laize s'engage à verser une indemnité forfaitaire annuelle de 1000€ pour compenser les frais d'eau, d'électricité, d'éclairage et de chauffage. La commune de Gouvix émettra un titre de recettes à cet effet en février 2022.**

Après étude et délibéré, le conseil municipal autorise le maire à signer cette convention et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture  
Et publication      Ou notification

Pour copie conforme  
Le Maire : Bruno FRANCOIS